

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

CANTON DE FOURMIES - COMMUNE DE SARS-POTERIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 6 février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

Etaient présents : Sandra BROGNET, maire, ~~Bernard MOLITOR~~, Stéphanie LAMANT, Didier CARETTE, ~~Isabelle MAIRESSE~~, adjoints, Frédéric DARCHU, Annie DUVETTE, ~~Franck HUGOT~~, Angélique DUCHESNE, ~~Aurore WALEMME~~, Valéry ANSELOT, ~~Peggy QUINZIN-BERNARD~~. Guillaume PIERART, Thierry LEMOINE, Ludovic COMEAU

Absents excusés :

- M MOLITOR a donné procuration à M CARETTE
- MME MAIRESSE a donné procuration à M ANSELOT
- M HUGOT a donné procuration à M DARCHU
- MME WALEMME
- MME QUINZIN

Date de convocation : 29 janvier 2024 - **Date d'affichage :** 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers présents : 10 **Qui ont pris part aux délibérations :** 13

Secrétaire de séance : MME LAMANT

**OBJET : FISCALISATION DE LA COTISATION SYNDICALE DEFENSE
EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

Chaque année la commune doit délibérer sur son accord ou non pour que les bouches d'incendie soient exclusivement utilisées pour les secours. C'est du devoir et pouvoir du Maire. Le Conseil Municipal a toujours refusé cette fiscalisation.

Je vous propose de ne pas autoriser l'accès aux bouches d'incendie à la population ni aux entreprises et de réserver son utilité uniquement aux secours.

Madame la Maire informe les élus sur la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Cette contribution s'établit comme suit : 5.00 € TTC X le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023, soit 7 250.00 €, conformément à la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 14 décembre 2023.

Le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a décidé de mettre en place la fiscalisation pour le recouvrement de cette somme. Le Conseil Municipal a toujours refusé cette fiscalisation.

Publié site internet le 19/02/24

DCM - SARS-POTERIES - 2024 /12

Madame la Maire propose aux élus de s'opposer de nouveau à cette fiscalisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la défense extérieure contre l'incendie.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal demande au SIDEN SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune à savoir 7250.00€.

FAIT ET DELIBERÉ EN SÉANCE, LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Sandra BROGNET, Maire